

DOCUMENT  
D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR

# LES RISQUES MAJEURS

DOCUMENT À CONSERVER



## SE PRÉPARER POUR BIEN RÉAGIR

Thaire.fr

## C'EST QUOI UN DICRIM ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune et vous inciter à adopter les bons comportements en cas d'évènement.

Ce document recense également les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics pour réduire les risques.

Ce document est diffusé à l'ensemble de la population résidente et professionnelle de la commune.

Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

## POURQUOI CE DOCUMENT ?

Le DICRIM est obligatoire dans les communes pour lesquelles il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et/ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et dans celles exposées à un risque majeur particulier tel que le risque sismique.

### À Thairé :

- Le risque sismique est de niveau 3.

Toutes les communes de l'Agglomération de La Rochelle doivent réaliser leur DICRIM.

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est défini par la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine (aléa) s'applique à une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux.

Par exemple, un séisme ou une inondation dans une zone non urbanisée ne constitue pas un risque du fait de l'absence d'enjeux. Un risque majeur est un évènement rare et d'une grande gravité : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.



Manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.



Ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.



Le risque est le résultat de l'impact de l'aléa sur les enjeux.

# EDITO

## TOUS CONCERNÉS, TOUS MOBILISÉS

Nous sommes confrontés à un changement climatique dont les manifestations sont plus fréquentes et les épisodes plus marqués. Notre territoire a ainsi été éprouvé au cours des dernières années par des tempêtes et des canicules dont nous conservons tous le souvenir. Il y a maintenant près de 2 ans, le village de La Laigne, situé à seulement une vingtaine de kilomètres de Thairé a subi un important séisme qui a provoqué de nombreux dégâts et bouleversé la population.

L'expertise des services impliqués dans les dispositifs de secours et d'intervention s'est de nouveau exprimée lors des inondations de l'hiver 2023/2024 qui ont touché Thairé et plus particulièrement Mortagne. Les sapeurs-pompiers de la commune, avec le renfort des moyens du SDIS 17 et le concours des différents services de l'Agglomération, de l'État et de la commune ont permis de faire face à cet épisode éprouvant pour les riverains.

Nous sommes tous concernés, chacun à notre niveau. Nous avons tous un rôle à jouer. En tant que citoyens mobilisés, votre première mission est de vous informer sur les risques que nous encourons et de connaître les bons réflexes à déclencher en cas d'évènement exceptionnel. Nous avons rassemblé dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) toutes les informations qui vous aideront à prendre les bonnes décisions si cela devait s'avérer nécessaire.

Je vous invite à le lire avec attention et à le conserver précieusement.

Sébastien BOURAIN  
Conseiller communautaire  
Maire de Thairé

### RISQUES NATURELS



Risques météorologiques p 6



Risque canicule p 9



Risque sismique p 8



Risque retrait et gonflement des argiles p 9

### RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risques transport de matières dangereuses p 10/11

### RISQUES SANITAIRES



Pandémie p 12



Maladies tropicales  
Moustiques p 13

### RISQUES SOCIÉTAUX



Terrorisme p 14

### INFORMATIONS

p 15/16

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle sera donnée par les moyens suivants :



**FR-Alert.** Système d'alerte des populations encadré par l'État qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un accident majeur. Les notifications sont accompagnées d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire, ni de télécharger une application.



**Une fois l'alerte donnée, s'informer en continu, sur les réseaux numériques officiels ou en écoutant la radio « Ici La Rochelle », afin de connaître l'évolution de l'évènement et les mesures mises en place par les autorités. Selon la gravité de l'évènement, un standard de crise peut être mis en place par la commune ou la préfecture pour renseigner et identifier des problèmes spécifiques.**



**Sirènes.** Le bourg de Thairé à une sirène sur le centre de secours. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.



**Média.** Ecoutez la radio Ici La Rochelle 98.2 FM.



**Site internet** de la commune [www.thaire.fr](http://www.thaire.fr)



**Réseaux sociaux.** Ils vous informent tout au long de l'évènement. Abonnez-vous au compte Facebook/mairiethaire



**Panneaux lumineux.** Rond-point d'entrée de bourg.



**Application mobile** « panneau-pocket » mairie de Thairé.



**Véhicule sonorisé de la commune,** dispositif « Sonalerte ».

## COMMENT DONNER L'ALERTE ?

**Vous êtes victime ou témoin d'un évènement grave ou d'un accident, contactez :**

- Les pompiers au **18** ou en appelant le **112** (appel d'urgence européen)
- Le SAMU en appelant le **15** ou en appelant le **112** (appel d'urgence européen)

Il vous sera demandé de décliner votre identité, le lieu et la nature de l'incident ainsi que le nombre de personnes impliquées.

# QUI FAIT QUOI EN CAS D'ACCIDENT OU D'ÉVÈNEMENT MAJEUR ?

En toutes circonstances, il convient tout d'abord, pour chaque citoyen, de garder son calme et de respecter les consignes préétablies ou formulées en temps réel par les pouvoirs publics.

-  Le Préfet informe les maires et peut mettre en œuvre le plan ORSEC. Si besoin, il sollicite des renforts nationaux ou extranationaux.
-  Le Maire alerte la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde pour assurer l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement.
-  Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.
-  La population se met à l'abri ou est évacuée, s'informe, suit les consignes des autorités (ne va pas chercher les enfants à l'école) et n'encombre pas les lignes téléphoniques.
-  Les responsables de l'école et du périscolaire activent leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des enfants et des personnels en attendant l'arrivée des secours.



# RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES



*Mesures  
mises en place*

**Certains phénomènes exceptionnels comme les tempêtes, fortes précipitations, orages, neige, verglas, grand froid et canicule nécessitent une vigilance particulière.**

## QUELLES CONSÉQUENCES ?

Toute la population peut potentiellement être exposée à ce risque. Celui-ci peut entraîner des dommages importants, notamment sur la végétation (chutes d'arbres ou de branches), sur les bâtiments (détérioration des toitures), sur les structures légères, ainsi que des dangers liés aux activités aériennes.

## À THAIRÉ

La commune est principalement exposée au risque de tempêtes hivernales pendant lesquelles les rafales de vent peuvent être violentes.



**Vents violents, orages :** chutes d'arbres, dommages sur bâtiments, véhicules, etc...

**Fortes précipitations :** inondations bâtiments, impacts sur réseau d'assainissement.

## Prévision

Diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France. 4 couleurs indiquant les dangers potentiels (vert, jaune, orange et rouge).

## Prévention

En cas d'alerte météorologique vents violents, la Mairie prend les mesures suivantes :

- Fermeture des parcs et des cimetières,
- Annulation des manifestations extérieures,
- Information des commerçants exposés, des chantiers,
- Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde si nécessaire.

## Mémo-risque

**15 février 1956 :** température la plus basse -13,6 °C.

**27 décembre 1999 :** tempête Martin avec des rafales jusqu'à 158 km/h.

**Automne 2023 :** 380 mm en 4 semaines provoquant des inondations inédites dans l'Agglomération.

## LES RÉFLEXES À ADOPTER



**AVANT**

Mettez à l'abri les objets risquant d'être emportés par le vent. Mettez-vous à l'abri, fermez portes, fenêtres et volets.



**PENDANT**

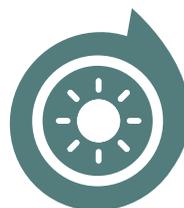
Tenez-vous informé des messages météo diffusés. Limitez vos déplacements.



**APRÈS**

Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

# RISQUE CANICULE



Mesures  
mises en place

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

## QUELLES CONSÉQUENCES ?

Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes vulnérables (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires...).

### ? Le saviez-vous ?

Le plan canicule est déclenché lorsque les températures dépassent 35°C le jour et 20°C la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs (du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre).

## Prévention

La commune a mis en place un registre nominatif communal permettant une prise de contact régulière avec les personnes inscrites.

Ce registre s'adresse aux personnes de 65 ans et plus, aux personnes inaptes au travail, aux personnes en situation de handicap ou à toute personne vulnérable.

L'inscription se fait à la demande de la personne ou d'un tiers, (sauf en cas d'opposition).

Adressez-vous au CCAS de Thairé au 05 46 56 17 14.

La salle Bontemps à Mortagne est climatisée et peut-être mobilisée en cas d'épisode de fortes chaleurs.

Un numéro vert national est disponible en cas de canicule : 0 800 06 66 66.

## Mémo-risque

En 2022, 2 vigilances de niveau rouge.

18 juillet 2022 : record de température 41,7 °C.

## LES RÉFLEXES À ADOPTER



### AVANT

Inscrivez-vous sur le registre nominatif.



### PENDANT

Maintenez votre maison au frais en fermant les volets le jour. Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches et de vos voisins.



Salle Bontemps à Mortagne

# RISQUE SISMIQUE



Mesures  
mises en place

Un séisme ou tremblement de terre est un mouvement à la surface du sol qui engendre des secousses plus ou moins violentes.

## QUELLES CONSÉQUENCES ?

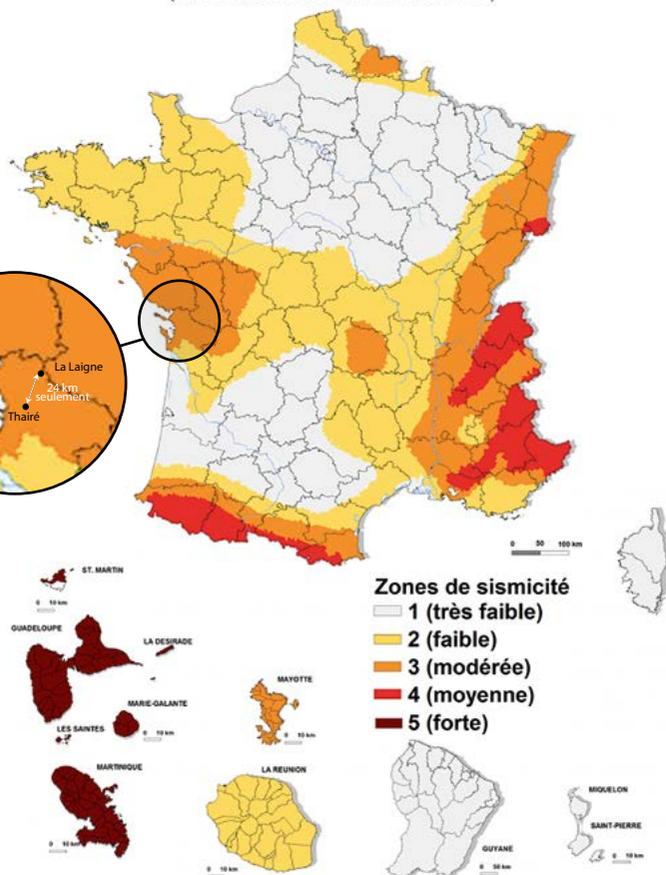
Les chutes d'objets ou des effondrements de structures peuvent occasionner des blessures sur les personnes.

## À THAIRÉ

Le zonage sismique de la France classe la commune de Thairé en zone 3 (modérée) sur une échelle de 5.



**Zonage sismique de la France**  
en vigueur depuis le 1er mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



## Prévention

Des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les nouveaux bâtiments afin de renforcer leur résistance.

## Mémo-risque

**28 avril 2016** : séisme de magnitude 5.2 sur l'échelle de Richter, épïcêtre proche de Thairé.

**16 juin 2023** : séisme de magnitude 5.3, épïcêtre à La Laigne (24 km de Thairé). La secousse a été ressentie dans toute l'agglomération. D'importants dommages ont été constatés dans les communes proches de l'épïcêtre.

## LES RÉFLEXES À ADOPTER



### AVANT

Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.



### PENDANT

Dans un bâtiment, mettez-vous près d'un mur porteur, d'un encadrement de porte ou sous un meuble solide.  
Ne prenez pas les ascenseurs.  
À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques.  
En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.



### APRÈS

Après une première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. Recensez les dégâts éventuels et les déclarer à l'assureur et en mairie.

# RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



*Mesures  
mises en place*

## Prévention

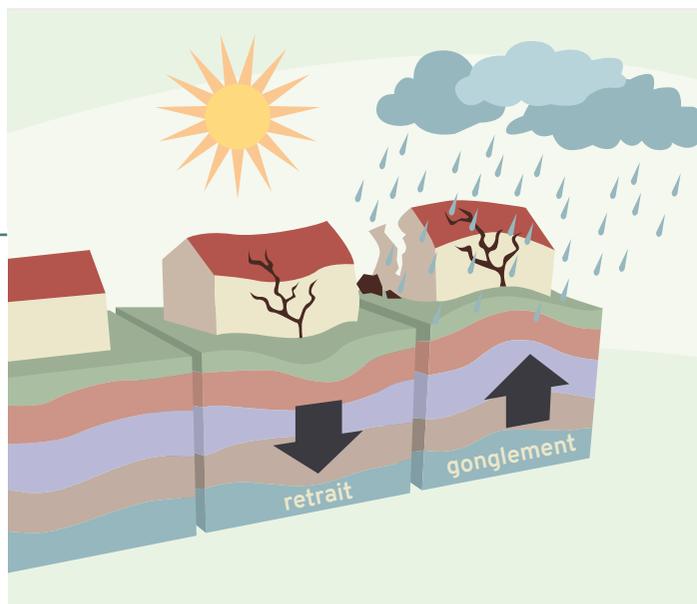
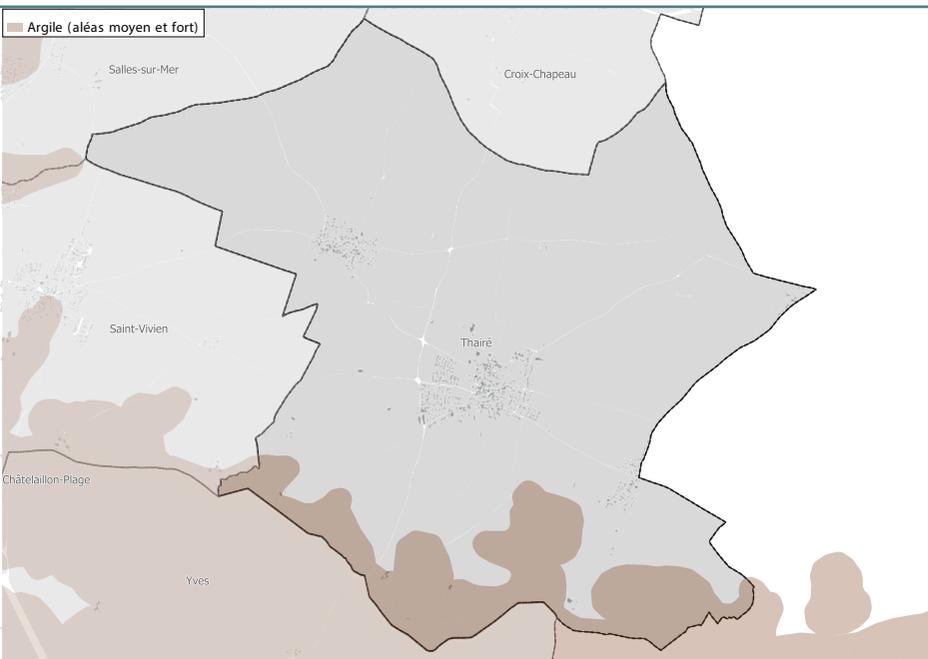
**Les sols argileux sont constitués de feuillets minéraux et de couches d'eau. Lors des périodes de sécheresse prolongées, ces sols se rétractent et regonflent quand la pluie revient. Compte-tenu de la lenteur et de la faible amplitude du phénomène, il n'y a pas de danger pour l'homme mais des dégâts peuvent être constatés sur les constructions dont les fondations sont superficielles.**

Inspectez votre habitation pour localiser toute forme de fissures sur les murs, apparaissant après une période de sécheresse, ou après les périodes humides qui suivent. Prenez des photos, contactez votre assureur et la mairie pour signaler les désordres. La commune se charge ensuite de transmettre les déclarations à la préfecture dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

## À THAIRÉ

Comme l'indique la carte ci-dessous la partie sud de la commune est concernée par cet aléa.

C'est un secteur en bord de marais essentiellement boisé et agricole avec quelques habitations isolées.



## Mémo-risque

**8 septembre 2023** : arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2022.

Depuis 2000, 2 arrêts «CAT NAT» ont été pris pour cet aléa.

# RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque est lié à un accident de transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou par canalisation.

## QUELLES CONSÉQUENCES ?

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie et la toxicité des produits dispersés.

## À THAIRÉ

Voies routières : elles concernent essentiellement les départementales 109, 110, 111, 112, 113 203 et 205.



Gaz ou liquide inflammable



Liquide ou solide à inflammation spontanée



Liquide ou solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Solide inflammable



Risque d'explosion



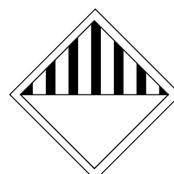
Comburant ou peroxyde organique



Matière ou gaz toxique



Matière ou gaz corrosif



Matière présentant des risques divers



Matières radio-actives

Code danger —

XXX

Code matière —

YYYY

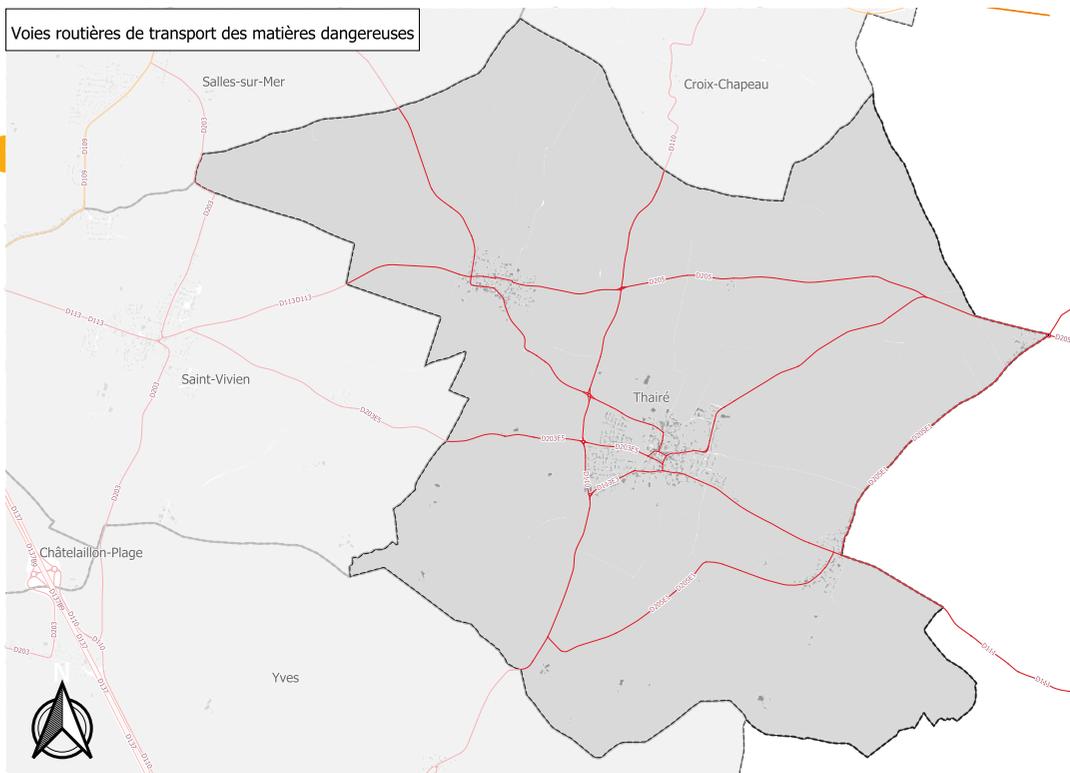
# Mesures mises en place

## Prévention

Une signalétique sur les véhicules permet une identification précise des produits transportés, par des codes (danger et matière) et des pictogrammes.

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, vous devez :

- protéger et éviter le sur-accident en balisant les lieux et en éloignant les personnes,
- prévenir les secours (18 ou 112 pour les pompiers et 17 ou 112 pour la police ou la gendarmerie) en précisant le lieu, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et le **code danger/matière** du véhicule,
- si vous constatez une fuite, si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient dans votre direction, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



## LES RÉFLEXES À ADOPTER



### PENDANT

**Abritez-vous**, si possible, dans un lieu confiné.  
**Écoutez la radio** (Ici La Rochelle - 98.2 FM).  
**et respectez les consignes des autorités.**



## Mesures mises en place

### Prévention

En France, onze vaccins sont obligatoires chez les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Trois vaccins restent obligatoires chez ceux nés avant cette date:

- diphtérie,
- tétanos,
- poliomyélite.

## RISQUES SANITAIRES PANDÉMIE

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle.

Les collectivités territoriales ont été des acteurs importants dans la gestion de la crise sanitaire Covid-19.

La commune de Thairé a accompagné la population au travers de différentes actions :

- Distribution de masques,
- Visite à domicile et appels aux personnes vulnérables inscrites sur le registre.



## LES RÉFLEXES À ADOPTER



### AVANT

Lavez-vous les mains régulièrement avec de l'eau et du savon à défaut du gel hydro alcoolique.



### PENDANT

Respectez les consignes émises par les pouvoirs publics notamment les gestes barrières, le port du masque...



## Prévention

Dans le cadre de la lutte antivectorielle, le moustique tigre fait l'objet d'une surveillance par les autorités sanitaires (Agence Régionale de Santé), et leur opérateur (Service Départemental de Démoustication), afin de prévenir les risques liés à sa dissémination (piqûres, nuisances, transmissions de maladies).

Si vous pensez avoir observé un moustique, vous pouvez le signaler : <https://signalement-moustique.anses.fr> ou contacter directement le Département.



# MALADIES TROPICALES MOUSTIQUES

Le moustique tigre, aussi appelé *Aedes albopictus*, est un « moustique domestique », qui vit dans un rayon de 150 mètres de son lieu de naissance, autour de nos habitations. Il est actif de mai à novembre. Vecteur potentiel de maladies comme la Dengue, le Chikungunya, ou le Zika, il est important de savoir le reconnaître, pour s'en protéger.

## COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

Le moustique tigre est reconnaissable à sa toute petite taille (5 mm), à son comportement (pique le jour), et à son corps rayé noir et blanc. Contrairement aux moustiques locaux, actifs au crépuscule ou la nuit, le moustique tigre pique toute la journée, en particulier dans les lieux frais ombragés (appelés gîtes de repos).

## LES RÉFLEXES À ADOPTER

Les produits anti-moustiques (répulsifs et insecticides), ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques, et présentent des risques pour la santé et l'environnement (intoxication, destruction de la faune non cible, perturbateurs endocriniens, ...). Pour être efficace, la lutte contre sa prolifération passe par l'élimination des lieux de pontes, c'est-à-dire la suppression des eaux stagnantes (coupelle de pots de fleur, déchets plastique, bâches, pneus, ...). La « veille citoyenne » est donc indispensable.



Videz l'eau  
de vos récipients  
(vases, soucoupes)  
une fois par semaine,  
d'avril à novembre.



Mettez du sable  
dans vos coupelles  
de pots de fleurs.



Recouvrez vos  
récupérateurs d'eau  
d'un filtre et/ou  
d'une bâche.



Vérifiez le bon  
écoulement des eaux  
de pluie de vos  
gouttières.

# TERRORISME

Le Plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux de l'État, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés et les citoyens à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

## IL EXISTE 3 NIVEAUX D'ALERTE :

**vigilance / sécurité renforcée - risque attentat / urgence attentat.**



Le niveau de « vigilance » est permanent. Il implique la surveillance des transports et des lieux publics, le contrôle des accès aux sites publics. Ces mesures s'appliquent quotidiennement et sur l'ensemble du territoire national.



Le niveau « sécurité renforcée - risque attentat » répond à une menace terroriste forte. Des mesures additionnelles sont activées allant de la prévention (port de badges ou vérification des pièces d'identité) à l'organisation de patrouilles, d'opérations de filtrage et de fouilles. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.



Le niveau appelé « urgence attentat » correspond à un attentat ou à une menace immédiate d'attaque terroriste. En cas de déclenchement de ce niveau, des mesures d'exception sont prévues comme la fermeture des routes, l'arrêt des déplacements scolaires.

# Mesures mises en place

## Prévention

Chaque année, dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS), un exercice « alerte attentat/intrusion » est réalisé à l'école et à l'accueil périscolaire.

## RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

**1/ S'ÉCHAPPER** *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

- Localisez le danger pour vous en éloigner.
- Enfermez-vous et barriquez-vous.
- Éloignez la lumière et coupez le son des appareils.
- Éloignez-vous des ouvertures, allégez-vous au sol.
- Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper.
- Ne vous exposez pas.
- SINON abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)
- Alertez les personnes autour de vous et dissimulez les gens. Ne paniquer dans le cas de danger.
- Dites tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone.

**3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE**

- 17 ou 112: Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112.
- Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque.
- Gardez les mains levées et ouvertes.

**VIGILANCE**

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : [www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)



## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

### REEMPLIR SON ÉTAT DES RISQUES

Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit vous communiquer et annexer au contrat l'« Information Acqureur Locataire (IAL) ». Il comprend un état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers, les cartographies des Plans de Prévention des Risques associés et la déclaration des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe pour le bien concerné.

Depuis février 2021, le ministère chargé de l'écologie a créé un service en ligne pour faciliter la création d'un état des risques. Celui-ci permet de faire sa déclaration en quelques clics.

[www.erial.georisques.gouv.fr](http://www.erial.georisques.gouv.fr)

## INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES CATNAT



Avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre les dommages matériels directs occasionnés par la catastrophe (multirisque habitation, tous risques auto, ...),



Déclarer le sinistre à mon assurance dès connaissance de l'évènement,



Informers le Maire afin qu'il sollicite les services de l'État d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,



Si la commune fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, saisine de la compagnie d'assurance au plus tard 30 jours suivant la publication de l'arrêté. Transmettre le maximum de preuves des dommages.

### CE QUI EST INDEMNISÉ



**Biens directement endommagés**  
(habitations, véhicules, marchandises, mobilier).



**Pertes d'exploitation**  
**Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés.**



112

## Numéros d'urgence

### NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

15

### SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident sur le territoire national.

17

### POLICE

Pour signaler une situation qui nécessite une mise en sécurité.

18

### SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes.

114

### NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, numéro accessible par sms.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune.

## S'INFORMER

- Par téléphone  
Accueil mairie : 05 46 56 17 14
- Par internet et les réseaux sociaux
  - www.thaire.fr
  - facebook.com/mairiethaire
  - application panneau pocket
  - meteofrance.com
  - charente-maritime.pref.gouv.fr
  - georisques.gouv.fr
- À la radio  
Ici La Rochelle 98.2 FM